



VILLE DE MORLAIX

**Arrêté temporaire n°25-AT-1206-CORRIDA 2025
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AU CENTRE-VILLE DE MORLAIX
A L'OCCASION D'UNE COURSE SPORTIVE "LA CORRIDA"
LE SAMEDI 20 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté n°ASG 21-002 en date du 23 avril 2021,

VU la demande en date du 01/10/2025 émise par CLUB ATHLETIQUE MORLAISIEN demeurant LA VIELLE ROCHE 29600 PLOURIN LES MORLAIX représentée par Monsieur ANTOINE BOURHIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/12/2025 PLACE CORNIC (D786), PLACE DU GENERAL DE GAULLE (D769), PLACE EMILE SOUVESTRE, PLACE DES OTAGES (D769), RUE LEON GAMBETTA (D19A2), PLACE DES VIARMES, RUE D'AIGUILLON (D712), RUE DES LAVOIRS, PLACE DU DOSSIN, PLACE ALLENDE, RUE DE PARIS (D712), RUE DES BOUCHERS, RUE BASSE, RUE CARNOT (D712), RUE DE BREST, RUE DE L'AUDITOIRE, PLACE TRAOULEN, RUE DU PONT NOTRE DAME, GRAND RUE, PLACE AU LAIT, RAMPE DU MARCH'HALLAC'H, RUE DU MUR, VENELLE AUX ARCHERS et PLACE DES JACOBINS,

ARRÊTE

Article 1

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 à 16h00 au DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit PLACE CORNIC (D786), sur la première section du parking allant du VIADUC à l'entrée / sortie du parking (toilettes publics) faisant face au n°13 sur 60 emplacements.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 14h00 à 22h30, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU GENERAL DE GAULLE à l'extrémité du parking, les plus proches du rond-point (en forme d'arc en suivant le cheminement piéton) sur 16 emplacements.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, le stationnement des véhicules est interdit RUE D'AIGUILLON sur 4 emplacements au droit de l'Hôtel de l'EUROPE et seront réservés aux véhicules organisateurs.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, les véhicules se trouvant en stationnement sur l'itinéraire de la course à pied ne pourront quitter leur emplacement situé dans les parkings et rues listées ci-dessous :

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (D769)
- PLACE CORNIC (D786)
- PLACE EMILE SOUVESTRE

- PLACE DES OTAGES
- PLACE DU DOSSEN
- RUE DE PARIS
- RUE DES BOUCHERS
- RUE DU MUR
- RUE BASSE
- PLACE TRAOULEN
- PLACE DES VIARMES
- RUE DES LAVOIRS
- PLACE ALLENDE

L'interdiction de quitter le stationnement est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 5

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, la station de taxis PLACE OTAGES sera transférée sur trois places de stationnements situés au n°1 QUAI DE TREGUIER.

Article 6

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 18h30 à 22h30, la circulation des véhicules est interdite :

- **sur la voie de circulation au pied du VIADUC reliant la place CORNIC côté LEON à la place CORNIC côté TREGUIER**
- **sur la voie de circulation au pied du VIADUC reliant la place des OTAGES coté TREGUIER à la place des OTAGES côté LEON.**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la rue d'AIGUILLON vers la place EMILE SOUVESTRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DES OTAGES (D769)
- PLACE CORNIC (D786)
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (D769)

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, la circulation des véhicules est interdite :

- PLACE DU GENERAL DE GAULLE (D769)
- PLACE CORNIC (D786)
- PLACE DES OTAGES (D769)
- PLACE EMILE SOUVESTRE
- RUE CARNOT (D712)
- RUE LEON GAMBETTA (D19A2) ,partie comprise entre la rue du POULFANC et la place EMILE SOUVESTRE sauf riverains
- RUE DE BREST, partie comprise entre l'INTERMARCHÈ et la rue CARNOT
- RUE D'AIGUILLON (D712)
- RUE DES LAVOIRS
- RUE DE L'AUDITOIRE
- PLACE DES VIARMES
- PLACE ALLENDE
- PLACE DU DOSSEN
- RUE DE PARIS (D712)
- PLACE TRAOULEN
- RUE DES BOUCHERS
- RUE DU PONT NOTRE DAME
- GRAND RUE
- PLACE AU LAIT
- RAMPE DU MARCH'HALLAC'H
- RUE BASSE
- RUE DU MUR
- VENELLE AUX ARCHERS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de

police et véhicules de secours.

Article 8

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le **CARREFOUR GIRATOIRE TRAOULEN vers le centre-ville et inversement**, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- *PLACE TRAOULEN*
- *ROUTE DE PARIS*
- *AVENUE DE WURSELEN*
- *AVENUE DE TRURO*
- *ROUTE DE LANNION (D786)*
- *COURS BEAUMONT (D786)*
- *QUAI DE TREGUIER (D786)*
- *ROND POINT DU GENERAL DE GAULLE (D769)*

Article 9

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'**AVENUE DE KERNEGUES vers le centre-ville**, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- *RUE TOUL AR PARC*
- *RUE DU PARC AU DUC*
- *PLACE TRAOULEN*
- *ROUTE DE PARIS*
- *AVENUE DE WURSELEN*
- *AVENUE DE TRURO*
- *ROUTE DE LANNION (D786)*
- *COURS BEAUMONT (D786)*
- *QUAI DE TREGUIER (D786)*
- *ROND POINT DU GENERAL DE GAULLE (D769)*

Article 10

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le **CARREFOUR GIRATOIRE DU GENERAL DE GAULLE vers la RUE DE BREST**, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- *ROND POINT DU GENERAL DE GAULLE (D769)*
- *QUAI DU LEON (D769)*
- *CARREFOUR GIRATOIRE EDMOND PUYO*
- *VOIE D'ACCES AU PORT*
- *RUE ALBERT LE GRAND (D219)*
- *PONT BELLEC (D19)*
- *RUE DOCTEUR PROUFF (D19)*
- *RUE LEON GAMBETTA (D19A2)*
- *RUE DU POULFANC*
- *RAMPE SAINT-AUGUSTIN*

Article 11

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le **CARREFOUR GIRATOIRE TRAOULEN vers L'HOPITAL**, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- *PLACE TRAOULEN*
- *RUE DU PARC AU DUC*
- *RUE DE LA TANNERIE*
- *VAL DU STANK GOZ*
- *RUE CHOPIN*
- *RUE DE LA HAUTIERE*
- *BOULEVARD DE REO*

Article 12

Le 1er étage du Viaduc sera fermé à la circulation piétonne pendant la course sportive le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 à partir de 19h30.

En cas d'évènement exceptionnel, la Ville de Morlaix se réserve le droit de fermer l'accès au 1er étage du Viaduc ou de modifier les horaires, sans aucun préavis.

Article 13

Le SAMEDI 20 DECEMBRE 2025, de 19h30 à 22h30, une obligation de mouvement est instaurée pour les véhicules circulant sur la **PLACE DES JACOBINS** et de la **rue des VIGNES**.

Les véhicules seront autorisés à circuler ALLEE DU POAN BEN depuis la PLACE DES JACOBINS pour rejoindre la ROUTE DE PARIS le temps de la course.

À cet effet les barrières seront enlevées par les Services Techniques Municipaux, PLACE DES JACOBINS.

Article 14

L'organisateur "CLUB ATHLETIQUE MORLAISIEN" est responsable du bon déroulement de cette manifestation sportive, ainsi que la sécurité des usagers, des piétons, l'organisateur disposera d'une sécurité privée ou de bénévoles, le demandeur devra également le maintien de la signalisation routière mise en place par les Services Techniques et le respect des consignes décrites dans cet arrêté pendant toute la durée de l'évènement.

Article 15

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cet évènement sportif.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le demandeur des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Article 17

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place par les Services Techniques.**

Article 18

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morlaix, le 10 décembre 2025

Pour le Maire,

Élu aux Travaux et à l'Urbanisme

The image shows a blue ink signature of Jérôme PLOUZEN over a circular official stamp of the Morlaix Municipality. The stamp contains the text 'VILLE DE MORLAIX' and 'PREFECTURE'.

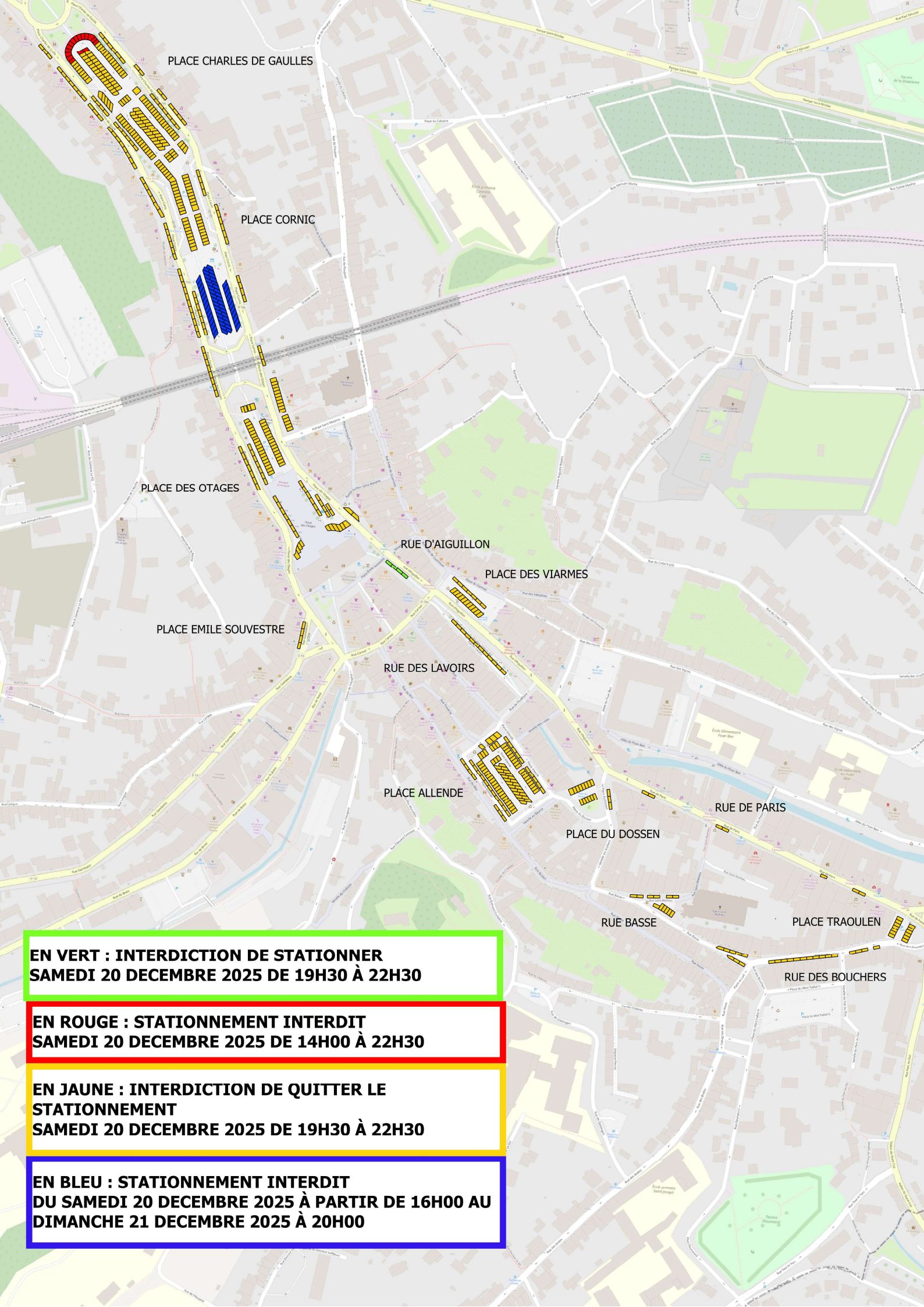
Jérôme PLOUZEN

DIFFUSION:

- CLUB ATHLETIQUE MORLAISIEN
- Elu aux finances, ressources humaines, tranquillité urbaine, affaires générales, élections
- Chargé de mission
- Élu aux Travaux et à l'Urbanisme

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

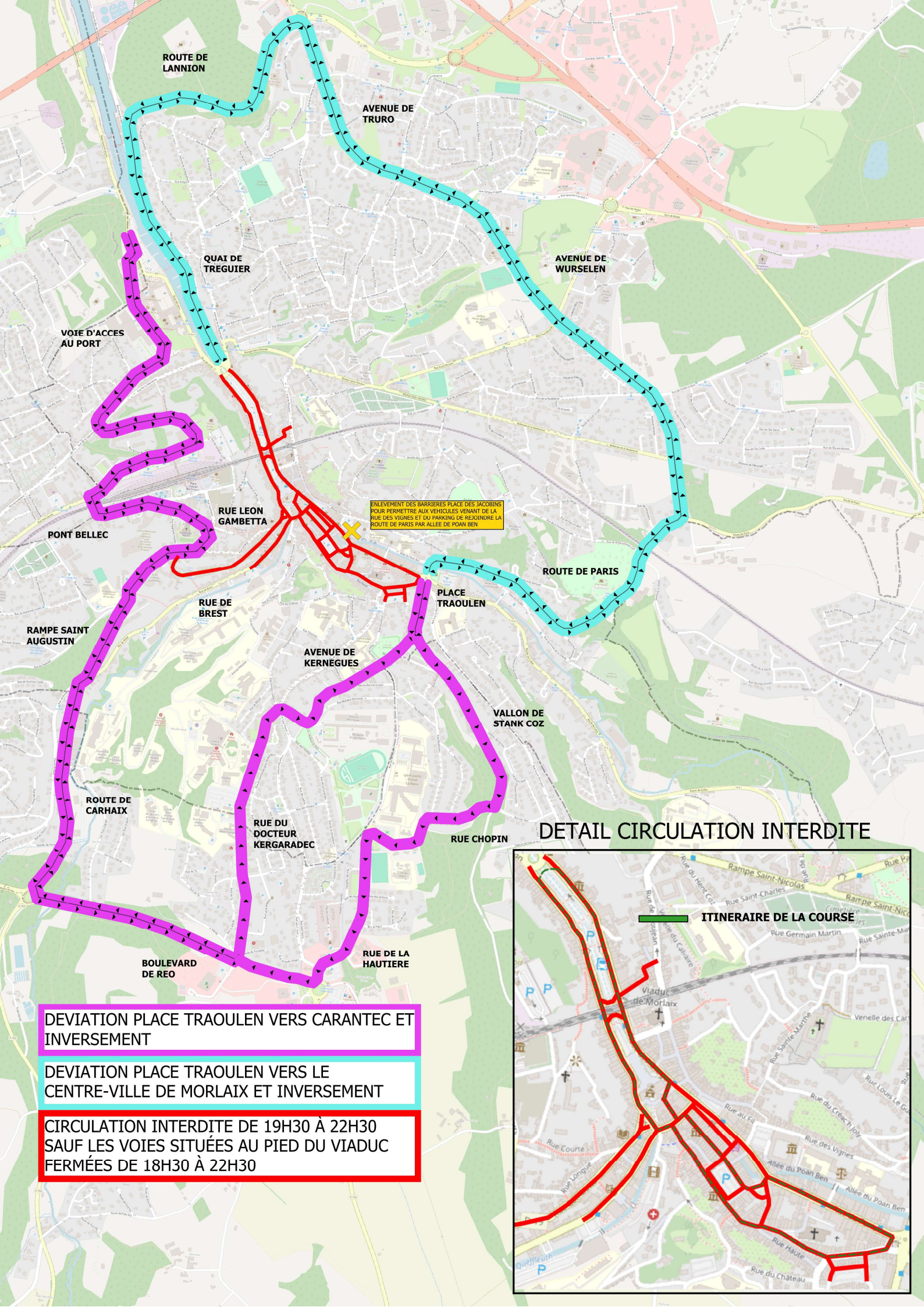


**EN VERT : INTERDICTION DE STATIONNER
SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 DE 19H30 À 22H30**

**EN ROUGE : STATIONNEMENT INTERDIT
SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 DE 14H00 À 22H30**

**EN JAUNE : INTERDICTION DE QUITTER LE
STATIONNEMENT
SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 DE 19H30 À 22H30**

**EN BLEU : STATIONNEMENT INTERDIT
DU SAMEDI 20 DECEMBRE 2025 À PARTIR DE 16H00 AU
DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 À 20H00**



ROUTE DE LANNION

AVENUE DE TRURO

AVENUE DE WURSELEN

QUAI DE TREGUIER

VOIE D'ACCES AU PORT

RUE LEON GAMBETTA

ENLEVEMENT DES BARRIERES PLACE DES JACOBINS POUR PERMETTRE AUX VEHICULES VENANT DE LA RUE DES VIGNES ET DU PARKING VENANT DE LA ROUTE DE PARIS PAR ALLEE DE POAN BEN

PONT BELLEC

ROUTE DE PARIS

RAMPE SAINT AUGUSTIN

RUE DE BREST

PLACE TRAOULEN

AVENUE DE KERNEGUES

VALLON DE STANK COZ

ROUTE DE CARHAIX

RUE DU DOCTEUR KERGARDEC

RUE CHOPIN

DETAIL CIRCULATION INTERDITE

BOULEVARD DE REO

RUE DE LA HAUTIERE

DEVIATION PLACE TRAOULEN VERS CARANTEC ET INVERSEMENT

DEVIATION PLACE TRAOULEN VERS LE CENTRE-VILLE DE MORLAIX ET INVERSEMENT

CIRCULATION INTERDITE DE 19H30 À 22H30 SAUF LES VOIES SITUÉES AU PIED DU VIADUC FERMÉES DE 18H30 À 22H30

